



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 12 juillet 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les arrêtés interministériels des 21 et 22 juin 2021, publiés au Journal officiel le 9 juillet 2021, reconnaissent l'état de catastrophe naturelle pour des communes du département du Bas-Rhin suite à l'épisode de sécheresse et à la réhydratation des sols .

9 communes bas-rhinoises faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I de l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 pour le risque et aux périodes indiqués :

> Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 :

Communes de Hohengoeft, Littenheim, Obermodern-Zutzendorf, Ohlungen, Schopperten

> Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 :

Commune de Leutenheim

> Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 :

Communes de Forstheim, Scharrachbergheim-Irmstett

> Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 :

Commune de Saverne

En raison d'une erreur matérielle concernant le nombre de constatations prises pour un même risque , 2 communes bas-rhinoises faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe III de l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 pour le risque et aux périodes indiqués :

> Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 :

Commune de Bouxwiller

> Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020 :

Commune de Frohmuhl

2 communes bas-rhinoises dont la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est rejetée, recensée en annexe II de l'arrêté interministériel du 21 juin 2021 pour les risques indiqués :

> Inondations et coulées de boue du 17 août 2020 :

Commune d'Ernolsheim-Bruche

>Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 26 février 2021 :

Commune de Leutenheim.

L'état de catastrophe naturelle permet d'ouvrir droit à la garantie des assurés :

- pour les effets de la catastrophe naturelle sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances,
- lorsque les dommages matériels directs ont pour cause déterminante les effets de la catastrophe naturelle,
- lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les sinistrés concernés ont un délai de 10 jours à compter de la date de publication au Journal officiel pour déposer, si ce n'est pas déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes auprès de leur assureur.

Des informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Bas-Rhin au lien suivant: <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securites-et-prevention/Protection-civile/Risques/Risques-naturels/Dispositif-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

Contact presse

Service communication

Tél : 03 88 21 68 77

Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin

Tél : 03 88 21 67 68

www.bas-rhin.gouv.fr

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

@PrefetGrandEstBasRhin

@Prefet67